

Département du Doubs

**Commune de FRANOIS**

**N°2026/021**

**Code Postal 25770**

**Bureau Distributeur FRANOIS**

.....  
**EXTRAIT**

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Arrondissement de  
BESANCON**

Séance du 30/03/2026

**Canton de Besançon 1**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que  
la convocation a été faite le  
25/03/2026 et que le nombre  
des membres en exercice est  
de dix-neuf.**

Présents : 18

Mmes DELESSARD, GILLET, SIMON BOUVRET,  
TANNIERES, DUBOIS, PRALON, ICHOU, HAMDAN ;  
MM. BOURGEOIS, LORY, MOUTON, BAULIEU,  
DUMORTIER, PONS, JOLY, COUDRY, HOUSSIN,  
LAPOUGE.

Procurations de vote : 0

Absents excusés : 1

Bénédicte LECLERC

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Jean-Pierre LORY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- du maire, ou son représentant, président
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

Tous les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Publié le 3 avril 2026

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 025-212502587-20260330-2026023-DE



– l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO.

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

Une seule liste est déposée.

Liste 1 composée de :

Membres titulaires

- M. Damien LAPOUGE
- M. Jean-Pierre LORY
- M. Thomas HOUSSIN

Membres suppléants :

- Mme Françoise GILLET
- M. François PONS
- Mme Martine DELESSARD

Après vote les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Sont nommés membres de la CAO, les candidats de la liste 1 : M. Damien LAPOUGE, M. Jean-Pierre LORY et M. Thomas HOUSSIN comme membres titulaires et Mme Françoise GILLET, M. François PONS et Mme Martine DELESSARD comme membres suppléants.

**Fait et délibéré, le 30 mars 2026**

**Le Maire,**

**Émile BOURGEOIS.**

